



## Bascule Vers Origine 2.0

Depuis 3 ans, la DGAP travaille à la bascule du logiciel Origine, dont l'obsolescence est dorénavant établie. La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) est aux commandes. La DGAP s'inscrit dans le mouvement du flot numérique. Le projet Chronotime, rebaptisé **Origine 2.0**, entre dans la dernière ligne droite.

La DGAP associe - seulement aujourd'hui - les Organisations Syndicales pénitentiaires obéissant ainsi leurs forces de propositions. Elles auraient pourtant permis d'améliorer encore davantage la performance du logiciel.

Les planificateurs sur les terrains n'ont pas non plus été sollicités lors de la phase d'élaboration du projet.

Les DIOS, les référents métiers en interrégions et les planificateurs dans les services entrent désormais dans la première phase de **formations** au progiciel. Objectif : **maîtriser une liste des indicateurs essentiels** au travers d'un kit starter...

**Origine 2.0 reprend les mêmes fonctionnalités qu'Origine.**

**A la différence des précédents progiciels de planification horaires, la DGAP assure qu'Origine 2.0 sera immédiatement fonctionnel.**

L'esthétique de l'interface est le seul point profondément modifié.

Origine 2.0 assurera **davantage d'ergonomie** passant de 67 à 25 « spécifiques ». L'affichage s'adaptera à la taille de l'écran de l'utilisateur. L'ouverture de multiples pages, pour consulter intégralement la situation d'un agent, appartiendra au passé. Toutes les informations seront disponibles dans une seule fenêtre.

La sécurité plus forte rigidifiera quelque peu la possibilité de rectifier les erreurs.

La **reprise des données** - en matière d'historique des congés, d'historique des heures effectuées, des mises en paiement, des plannings prévisionnels, des exigibles horaires, des repos, régul', absences et astreintes, l'historique de l'agent, etc. - remontera jusqu'à 365 jours en arrière.

A la différence du passage de l'OMAP à Chronogestor qui avait nécessité une phase de double saisie par les professionnels, cette reprise des données par Origine 2.0 assurera un confort de travail certain pour les personnels, lors de la bascule.

**Le déploiement d'Origine 2.0 dans les services est prévu à la mi-juin 2026.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, la bascule vers Origine 2.0 met en lumière la définition du temps de travail par l'administration et comment l'application le comptabilise.

**Une interface du nouveau progiciel est-elle prévue pour chiffrer l'ensemble des heures réellement travaillées dans les services, dans l'objectif, notamment, d'affiner leurs organigrammes de références et d'établir le nombre d'embauches en Equivalent Temps Plein réellement nécessaires au bon fonctionnement des services ?**

Pour la DGAP cette demande relève d'un sujet distinct de celui de la migration vers Origine 2.0. Elle précise la conformité du nouveau progiciel à la réglementation : Origine 2.0 demeure inchangée sur ces points.

**L'écrêtage des heures est maintenu.**

**L'absence de décompte des heures travaillées et non payées, également !**

Pour le **SNEPAP-FSU**, il n'est pas acceptable que les agents pénitentiaires passent de l'état de personnels rémunérés à celui du **bénévolat**, sans que cela fasse sourciller l'administration.

La DGAP reconnaît l'existence d'une **confusion** dans les services entre les heures supplémentaires et les règles applicables au régime des horaires variables. Deux domaines juridiques différents qu'elle rappelle :

- Les **heures supplémentaires** sont commandées par la hiérarchie. Elles font l'objet de récupération ou de paiements. Elles sont distinctes des horaires variables.
- Les **horaires variables** sont un quota flexible d'horaires au sein duquel l'agent en bénéficiant organise en autonomie son temps de travail, de façon à ne pas générer plus de 12h et moins de 12h de travail mensuel par rapport à la quotité attendue.  
Ces heures sont compensées par la modulation horaire ou en Récupération de Crédit Temps (RCT).  
Au-delà de cette amplitude, le professionnel doit solliciter de sa hiérarchie la permission d'effectuer des heures supplémentaires. Dans la négative, il doit se conformer à son exigible horaire.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette démonstration rappelle combien la DGAP est éloignée des réalités de travail des terrains.

Si les personnels pénitentiaires suivent à la lettre ces prescriptions, l'intégralité du travail ne sera pas réalisée dans les services.

De plus, faute de finance disponible, les cadres ne peuvent pas accorder la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires !

La DGAP concède, bien péniblement, la possibilité d'évolution du progiciel à compter de juin 2026.

**Comptez sur le **SNEPAP-FSU** pour relancer cette requête et porter haut les droits des agents.**